

Arrêté préfectoral convoquant les conseils municipaux des communes de Cosges, Courbette, Cousance, Foucherans, Fraisans, Grozon, Prémanon, Rix Trebief, Saint-Maur, Salins les Bains, Sampans et Tavaux, afin de désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection

des sénateurs du 24 septembre 2023 pour le département du Jura

N° DCL-BRGAE-3920230629-001

LE PRÉFET

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.283 et suivants R.130-1 et suivant ;

Vu l'ordonnance n°58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté n° DCL-BRGAE-3920230511-00 04 du 11 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 9 juin 2023 par les conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 pour le département du Jura ;

Vu les résultats desdites élections consignées aux procès-verbaux communaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-3920230620-001 du 21 juin 2023 établissant le tableau des électeurs sénatoriaux pour le département du Jura ;

Considérant les jugements du tribunal administratif de Besançon en date du 21 et 22 juin 2023 rectifiant ou annulant, dans certaines communes du département du Jura, les résultats des opérations électorales organisées les 9 et 13 juin 2023 pour l'élection des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les conseils municipaux des communes de Cosges, Courbette, Cousance, Foucherans, Fraisans, Grozon, Prémanon, Rix Trebief, Saint-Maur, Salins les Bains, Sampans et Tavaux sont convoqués, en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le **lundi 17 juillet 2023** .

Article 2 : En l'absence de quorum lors de la réunion du lundi 17 juillet 2023, une nouvelle réunion sera organisée, sans condition de quorum, le **vendredi 21 juillet 2023**.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'emplacement habituelle de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire, qui précise le lieu de la réunion ainsi que son heure.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Jura et les maires des communes de Cosges, Courbette, Cousance, Foucherans, Fraisans, Grozon, Prémanon, Rix Trebief, Saint-Maur, Salins les Bains, Sampans et Tavaux du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le **30 JUIN 2023**

Pour le préfet par délégation.
~~La secrétaire générale~~
MME SEVENIER MULLER Elisabeth